

RAPPORT D'ACTIVITES 2024

**ENTITE D'ACCES A LA CERTIFICATION REGIONALE
PEFC PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**



PEFC
10-21-19

**GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER**



Sommaire

Introduction.....	5
1. Structure de l'entité d'accès à la certification PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	5
> Membres de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	5
> Montant des cotisations des membres.....	6
> Montant des contributions des participants.....	6
Les propriétaires forestiers.....	6
Les entrepreneurs de travaux forestiers.....	7
2. Participants à la certification PEFC en Provence-Alpes-Côte d'Azur	7
> Propriétaires forestiers	7
> Entrepreneurs de travaux forestiers	9
> Entreprises.....	10
3. Certification de l'entité d'accès à la certification et des organismes forestiers	11
> Certification de l'entité d'accès à la certification	11
Audit interne 2024.....	11
Audit externe de renouvellement 2024.....	12
4. Contrôles des propriétaires, des entrepreneurs de travaux forestiers et des exploitants forestiers	13
> Bilan des contrôles 2024.....	13
Contrôles des propriétaires forestiers.....	13
Contrôles des exploitants forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers	13
Suivi des écarts des contrôles internes.....	14
> Réclamations	14
5. Réalisation du programme d'accompagnement des participants.....	14
6. Actions réalisées au niveau régional.....	14
> Mise en place d'un plan de maintien et de développement des surfaces certifiées PEFC	14
Augmenter le taux de renouvellement des surfaces.....	15
Augmenter les nouvelles surfaces	15
> Promotion de PEFC au sein de la filière forêt-bois régionale	17
7. Actions de communication et utilisation de la marque PEFC	18
> Actions réalisées en 2024	18
8. Actions réalisées au niveau national	21
> Travaux du Comité technique.....	21
> Révision des standards PEFC	21
> Projet de fusion en entité unique	22
ANNEXE – PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS	23

Introduction

PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur est une entité d'accès à la certification régionale (EACR). Elle est à ce titre détentrice d'un certificat de gestion durable des forêts. Il s'agit d'une certification de groupe à laquelle sont rattachés des participants propriétaires (privés et publics), des exploitants forestiers et des entrepreneurs de travaux forestiers.

PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour mission :

- **d'obtenir son certificat de gestion forestière durable auprès d'un organisme certificateur indépendant, le maintenir et le renouveler : c'est ce certificat qui lui permet de tenir son rôle d'EAC ;**
- **faire engager les propriétaires forestiers, les exploitants forestiers, et les entrepreneurs de travaux forestiers à la certification de gestion forestière durable PEFC ;**
- **les accompagner dans la bonne application des règles de gestion forestière durable PEFC ;**
- **les contrôler sur le respect de ces règles (contrôles internes) ;**
- **promouvoir la gestion durable au niveau régional.**

D'une façon générale, par elle-même, au travers de ses membres, PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur assure un rôle de promotion, d'animation, de coordination et de supervision du système PEFC en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ainsi, l'année 2024 a été marquée par la mise en œuvre de plusieurs actions :

- la promotion de PEFC pour faire adhérer de nouveaux propriétaires forestiers (+ 14 900 ha) ;
- les contrôles internes des propriétaires, des entrepreneurs de travaux forestiers et exploitants forestiers PEFC ;
- le maintien du certificat de gestion forestière durable PEFC suite à l'audit externe de renouvellement 2024 ;
- la poursuite du programme d'accompagnement des participants ;
- la poursuite de la mise en œuvre des actions de communication ;
- la participation active au projet de fusion en entité unique ;
- la participation active à la mise en place des nouveaux standards nationaux PEFC.

1. Structure de l'entité d'accès à la certification PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur

> MEMBRES DE PEFC PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

En 2024, deux nouveaux membres ont rejoint PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein du 3^e collège : le réseau des Parcs naturels régionaux Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Centre Forestier pour Eduforest France.

L'association compte dorénavant 16 membres répartis en trois collèges :

Collège des producteurs :

- | | |
|---|------------------------------|
| • Centre national de la propriété forestière | Représenté par M. Fussler |
| • Direction territoriale de l'ONF | Représentée par M. Fleury |
| • Union régionale des associations de Communes forestières | Représentée par M. Delavet |
| • Coopérative Provence Forêt | Représentée par M. Bregliano |
| • Union régionale des syndicats de propriétaires forestiers | Représentée par M. Gorlier |

Collège des transformateurs – utilisateurs :

- FNB Provence Alpes Représenté par Mme Tron
- FIBOIS Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur Représentée par M. Salvignol
- Fibre Excellence Tarascon SA pour la COPACEL Représentée par M. Fournier
- Entrepreneur des Territoires Représenté par Mme Tron
- Gazel Energie Génération Représenté par M. Tellier

Collège des consommateurs – usagers de la forêt :

- France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur Représentée par M. Duparchy
- Fédération Régionale de la Chasse Représentée par M. Pesce
- Chambre Régionale d'Agriculture Représenté par M. Martel
- Ligue pour la Protection des Oiseaux Représentée par M. Reynaud
- Réseau des Parcs naturels régionaux Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Centre Forestier pour Eduforest France

Le conseil d'administration composé de 8 membres est le suivant :

Henri Gorlier - FRANSYLVA Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collège 1
Bertrand Fleury - Direction territoriale de l'ONF	Collège 1
Christian Delavet - Union régionale des associations de Communes forestières	Collège 1
Christian Salvignol - FIBOIS Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collège 2
Julien Fournier - Fibre Excellence SAS pour la COPACEL	Collège 2
Séverine Tron – FNB Provence Alpes	Collège 2
Philippe Duparchy - France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collège 3
Alain Martel - Chambre Régionale d'Agriculture	Collège 3

Le bureau de l'entité est le suivant :

- Président : Christian Salvignol
- Vice-Président : Henri Gorlier
- Trésorier : Philippe Duparchy
- Secrétaire : Bertrand Fleury

> MONTANT DES COTISATIONS DES MEMBRES

Le montant de la cotisation des membres est de 250 € par membre pour le premier et le deuxième collège et 150 € par membre pour le troisième collège.

> MONTANT DES CONTRIBUTIONS DES PARTICIPANTS

Les propriétaires forestiers

Le montant des contributions des propriétaires a été révisé en 2023.

Les tarifs suivants ont été validés par l'assemblée générale du 8 septembre 2023 :

Seuils surface (ha)	S Prod	S Prod/an	S Non Prod	S Non Prod/an
0-100	1,80 €	0,36 €	0,45 €	0,09 €
100-500	1,60 €	0,32 €	0,40 €	0,08 €
>500	1,25 €	0,25 €	0,31 €	0,06 €
Frais de dossier	75,00 €	15,00 €		

Il est également proposé, pour les propriétaires de plus de 500 ha, la possibilité de payer annuellement la contribution.

Les entrepreneurs de travaux forestiers

Le montant de la contribution des entrepreneurs de travaux forestiers s'élève à 300 €/an.

2. Participants à la certification PEFC en Provence-Alpes-Côte d'Azur

> PROPRIETAIRES FORESTIERS

L'année 2024 a été importante dans la mesure où 55 propriétaires pour 9 418 ha devaient renouveler leur engagement :

- 14 collectivités pour 6 011 ha ;
- 41 privés pour 3 408 ha.

Une relance individuelle de chaque propriétaire a été effectuée par courrier puis par mail. Le courrier d'accompagnement identifiait clairement les enjeux de la certification.

Plusieurs relances téléphoniques ont été réalisées pour l'ensemble des communes et des propriétaires privés de plus de 10 ha n'ayant pas répondu au courrier ou au mail.

73 % des surfaces ont été renouvelées (93 % en forêt des collectivités).

Ainsi en 2024, 93 demandes d'engagement ont été enregistrées (sur 108 demandes reçues) pour une surface de 24 876 ha :

- 31 collectivités pour une surface de 20 581 ha ;
- 62 propriétaires privés pour une surface de 4 295 ha.

Parmi ces 93 demandes enregistrées, 68 étaient des nouvelles demandes pour une surface de 17 449 ha :

- 19 communes pour 14 197 ha ;
- 49 propriétaires privés pour 3 252 ha.

Le bilan global de l'année 2024 est positif avec un gain de **14 888 ha** certifiés :

- + 12 945 ha en forêts des collectivités ;
- + 1 942 ha en forêts privées.

Au 31 décembre 2024, PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur compte **465 propriétaires** pour **456 264 hectares** certifiés.

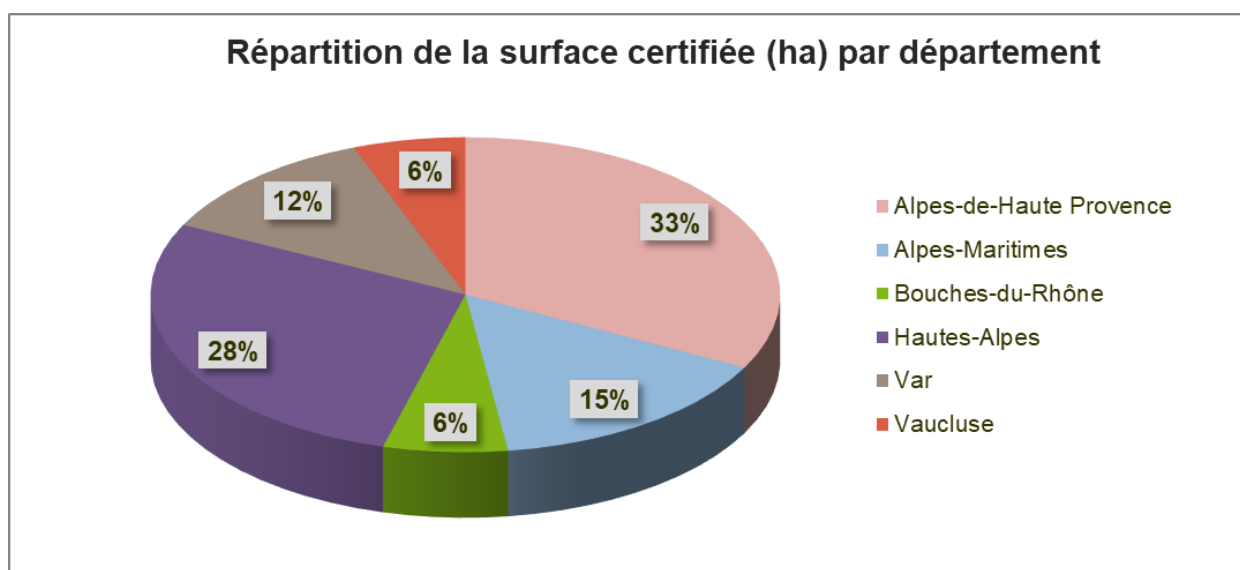
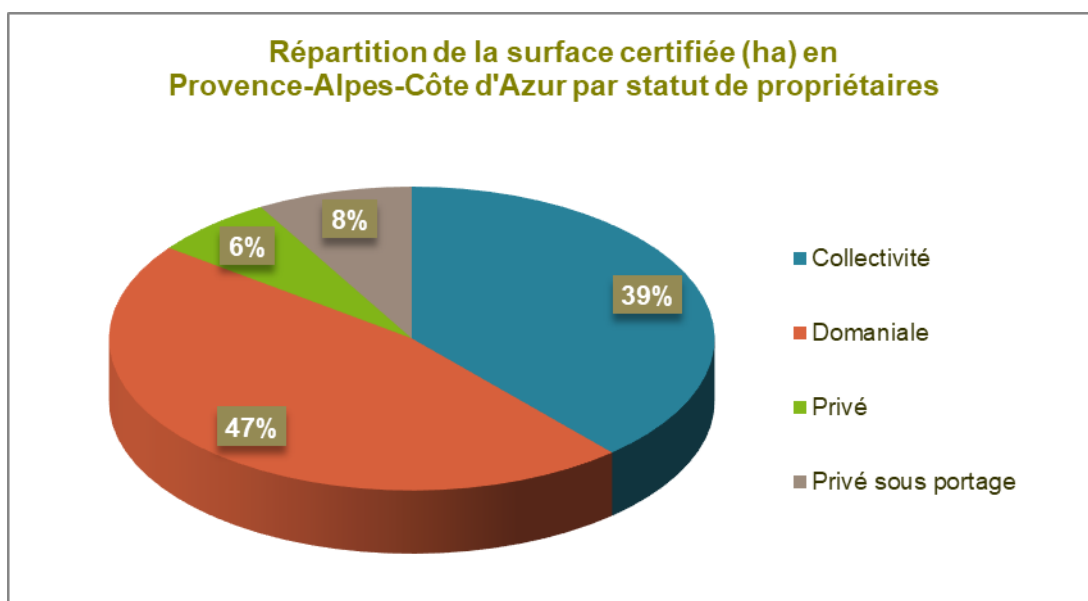
En parallèle, le portage *via* les coopératives Provence Forêt, Alliance Forêt Bois et Coforêt, a permis en 2024 à 37 propriétaires privés de rejoindre le système de certification PEFC pour 1 267 ha.

La surface totale certifiée PEFC en Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève à **497 702 hectares**, pour **1 286 propriétaires**.

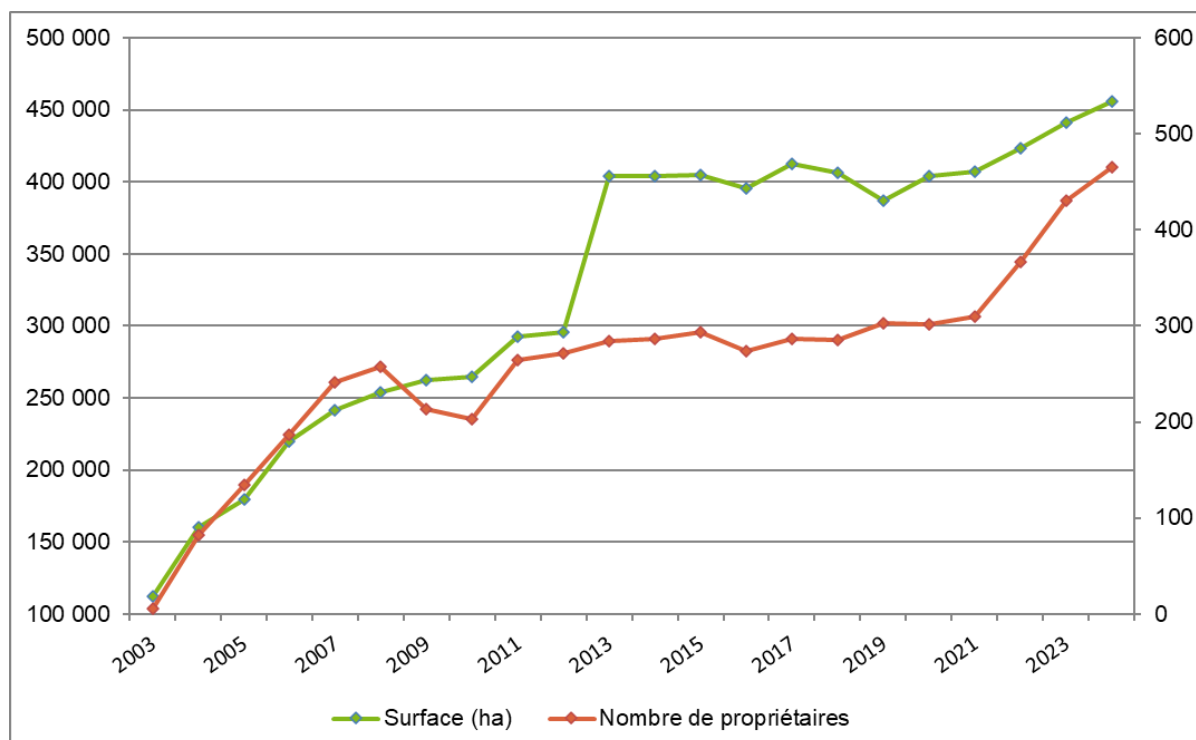
Au 31 décembre 2024, la répartition par type de propriété est la suivante :

Type de propriété	Nombre	Surface (ha)	Part de surface certifiée*
Collectivité	188	191 681	53 %
Domaniale	1	232 210	100 %
Privée	276	32 372	7 %
Privée sous portage coopérative PF + AFB	821	41 439	
Total Région	1 286	497 702	32 %

*Source IGN Kit PRFB 2016



Les évolutions constatées en nombre de propriétaires et en surface certifiée depuis 2003 :



NB : 2013 : augmentation de la surface des forêts domaniales

> ENTREPRENEURS DE TRAVAUX FORESTIERS

Depuis fin décembre 2017, suite à la mise en place du nouveau schéma national 2017-2024 de certification forestière PEFC, PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur a ouvert une voie d'accès à la certification PEFC aux entrepreneurs de travaux forestiers de la région. En s'engageant à PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur, les entrepreneurs de travaux forestiers dépendent, tout comme les propriétaires, du certificat de gestion durable des forêts PEFC de l'EACR.

En 2024, 3 entrepreneurs de travaux forestiers ont rejoint la certification PEFC.

Au 31 décembre 2024, **16 entrepreneurs de travaux forestiers** sont engagés à PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

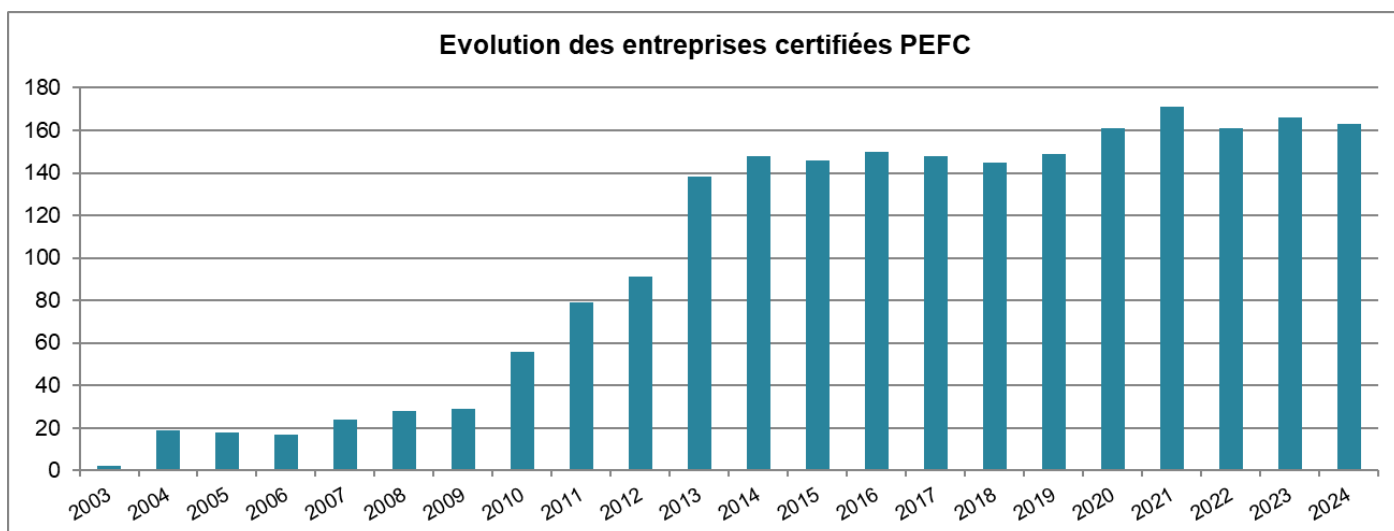


Entreprise DOLZA Environnement (13)

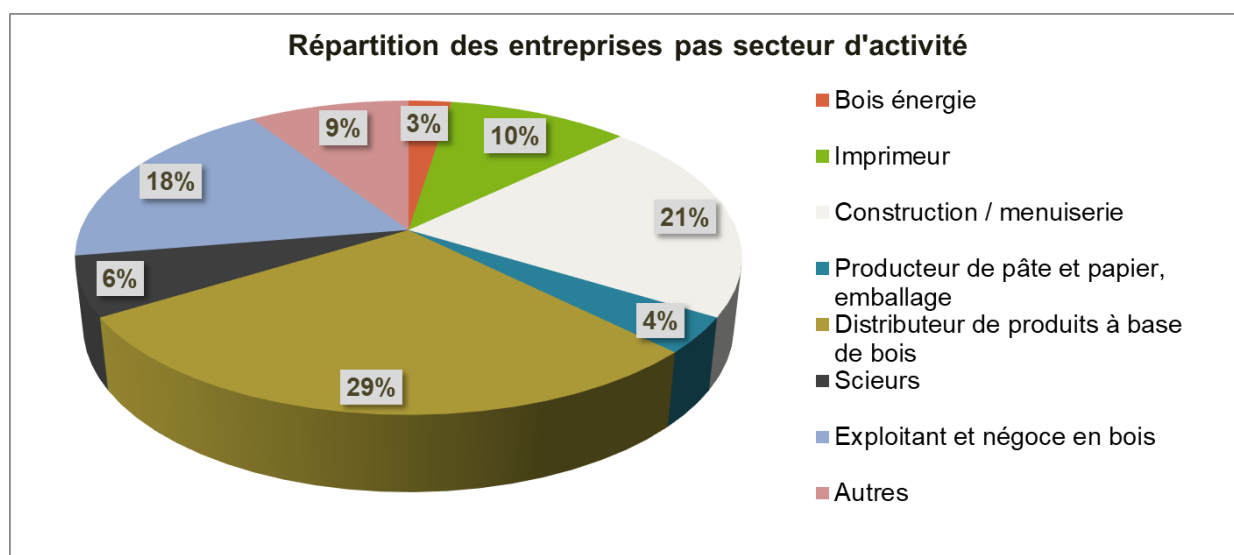
> ENTREPRISES

Au 31 décembre 2024, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte **163 entreprises** disposant d'une chaîne de contrôle PEFC valide.

- Parmi ces entreprises, **28 ont fait certifier leur activité d'exploitation forestière** et dépendent donc du certificat de gestion durable des forêts de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Parmi les 163 entreprises, 41 d'entre elles sont également certifiées BOIS DES ALPES™.



Ces 163 entreprises se déclinent en plusieurs secteurs d'activité :



- Avec 44 entreprises dont 6 scieries, le département des Hautes-Alpes est le département de la région qui compte le plus grand nombre d'entreprises certifiées PEFC.
- En 2024, le secteur de la construction et menuiserie continue de progresser représentant 21 % des entreprises certifiées PEFC de la région tandis que le secteur de l'imprimerie recule.
- Les distributeurs de produits à base de bois représentent la plus grande part des entreprises certifiées PEFC (29 %). Ils se trouvent aux abords des grandes agglomérations de la région.

3. Certification de l'entité d'accès à la certification et des organismes forestiers

> CERTIFICATION DE L'ENTITE D'ACCES A LA CERTIFICATION

Audit interne 2024

PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur doit réaliser un audit interne au cours de son cycle de certification qui dure 3 ans.

Le dernier audit interne de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur a eu lieu les 8 et 9 juillet 2024 et a été réalisé par la déléguée de PEFC Occitanie.

A l'issue de cet audit **1 non-conformité (NC)**, **7 Remarques (R)**, 10 points de vigilance et 4 pistes d'amélioration ont été émis :

NC : 3 communes sur lesquelles la procédure de « contrôle de la totalité des surfaces des collectivités » n'a pas été appliquées.

R 1 : Une visite médicale du travail est à prévoir à minima dans les 3 mois suivant l'embauche, puis tous les 5 ans. La déléguée n'en a jamais faite.

R 2 : La procédure RGPD n'est pas à jour (liste des sous-traitants) :

- Ajouter les EAC avec qui il y a eu des prestations de réaliser
- Supprimer les prestataires de la newsletter

R 3 : Bien que validée par ECOCERT à l'issue de l'audit externe en 2018 et non remise en question depuis, la procédure actuelle permet aux propriétaires primo adhérents collectivités de ne pas s'engager pour la totalité de ses forêts.

R 4 : Les rapports de contrôles sont envoyés hors délais par rapport aux procédures de l'EAC (jusqu' à 3 mois après la phase de terrain en 2024).

R 5 : L'EAC n'informe pas ses participants de la procédure d'appel aux décisions des revues de direction. Proposition de mention « *En accord avec nos procédures, si vous souhaitez contester les décisions de la revue de direction de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur, vous pouvez nous adresser une réclamation écrite dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de ce mail, en précisant bien votre motif* ».

R 6 : Mise en place de devis mais absence de convention avec les prestataires de contrôles (notion RGPD, conflits d'intérêts)

R 7 : Le programme d'accompagnement est partiellement actualisé depuis 2019 :

- Toutes les actions ne sont pas renseignées
- Actualisation non faite pour tous les volets
- Actualisation des objectifs du programme d'accompagnement non formalisée

Cinq points forts (PF) ont également été relevés :

- Gros investissement de la déléguée dans la structure qui permet à l'EAC d'être non seulement viable mais également performante. Attention, cette force peut également être une fragilité.
- Réactivité et efficacité dans le traitement des dossiers participants
- Le contrôle terrain est très complet qui va bien au-delà de la grille de contrôle PEFC sur les aspects DFCl et environnement.

- Suivi très rigoureux des délais accordés pour lever les écarts et grande réactivité dans l'organisation des revues de direction pour réagir si délais échus.
- Fort développement des surfaces publiques ces dernières années suite à un programme d'actions et des moyens mis en œuvre efficaces.

Audit externe de renouvellement 2024

L'audit externe de renouvellement de l'entité d'accès à la certification a eu lieu les 8 et 9 octobre 2024 et a été réalisé par l'organisme certificateur ECOCERT Environnement.

A l'issue de l'audit **0 non-conformité et 5 remarques** ont été émises :

Remarques :

1. Les délais d'instruction mentionnés dans le § 9.4.1.4 de la procédure de fonctionnement de l'EACR PACA peuvent prêter à confusion quant à la date de début d'engagement pour un dossier incomplet au-delà de 3 mois. La date retenue est bien celle de la complétude du dossier alors qu'on pourrait lire qu'il s'agit de la date de réception.
2. Pour les engagements de groupement, il est demandé un engagement sur l'honneur du signataire en qualité de représentant du groupement. C'est à l'adhérent individuel de donner mandat au représentant du groupement. A ce jour il n'y a pas eu de conflit à ce sujet au niveau de l'EACR PACA.
3. Lors de l'engagement d'adhérent disposant d'un PSG, il n'est pas systématiquement demandé la matrice cadastrale pour s'assurer que le propriétaire adhère bien pour l'ensemble de ses propriétés. Pas de cas non conforme constaté en PACA lors de cet audit.
4. Dans le cadre de l'application des procédures d'exclusion, le Propriétaire 10-21-19/564 a été radié le 12/09/24 par décision du CA. Au jour de l'audit il était toujours présent sur la base de données PEFC. Corrigé le jour même.
5. Le certificat d'engagement des ETF disponible sur le site internet de l'EAC fait apparaître l'ancien logo PEFC™. D'ailleurs la procédure générale mentionne encore l'ancien référentiel PEFC ST 2002-2008.

4 points forts ont été relevés :

1. Contrôles de adhérents bien préparés et complets.
2. Communication et développement de projet qui permettent à l'EACR de voir les surfaces certifiées progresser pour la deuxième année consécutive.
3. Recrutement d'un nouveau chargé de projet pour venir renforcer l'EAC dont le fonctionnement était jusqu'ici tenu à bout de bras par la déléguée PEFC.
4. Implication de l'EACR dans le projet de fusion à l'étude actuellement.

Conclusion :

Pour la deuxième année consécutive, les surfaces certifiées progressent en PACA. Cette progression est les résultats des différents projets de développement déployés au niveau de l'EAC en faveur des communes forestières notamment. Ces progrès donnent davantage de possibilités budgétaires à l'EACR et ont permis le recrutement d'un chargé de projet au profil forestier qui vient seconder la déléguée notamment dans la réalisation et le suivi des contrôles.

Renouvellement du certificat

L'ensemble des écarts émis en audit interne et en audit externe sont traités en revue de direction afin de mettre les actions correctives correspondantes en place.

4. Contrôles des propriétaires, des entrepreneurs de travaux forestiers et des exploitants forestiers

> BILAN DES CONTROLES 2024

Conformément aux standards PEFC/FR ST 1002 : 2016, (paragraphe 6.1.5 Contrôle des participants), du schéma national de certification forestière PEFC pour la période 2017-2024, 27 contrôles étaient prévus au plan de contrôles 2024, plus 5 contrôles non réalisés en 2023.

Suite à l'arrêt de la norme ISO 14001 de l'Office national des forêts, les forêts domaniales (130) ont été intégrées au plan de contrôle.

De plus, l'ensemble des forêts de plus de 5 000 ha devront obligatoirement être contrôlées durant la période du schéma.

Au 31 décembre 2024, les **32 contrôles** inscrits au plan de contrôles ont été réalisés :

- 7 contrôles de propriétaires privés ;
- 9 contrôles de communes forestières ;
- 9 contrôles de forêts domaniales ;
- 2 contrôles d'entrepreneurs de travaux forestiers ;
- 5 contrôles d'exploitants forestiers.

Sur ces 32 contrôles, 12 non-conformités et 24 remarques ont été émises.



Contrôles d'un ETF (05) et d'une commune (13)

Contrôles des propriétaires forestiers

Sur les 25 contrôles réalisés : 6 non-conformités et 12 remarques ont été émises.

Les trois écarts récurrents constatés sont :

- Coupes non-conforme au document de gestion durable
- Présence de déchets en forêt
- Absence du numéro PEFC sur les contrats de vente de bois

Contrôles des exploitants forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers

Sur les 7 contrôles réalisés : 6 non-conformités et 12 remarques ont été émises.

Les écarts récurrents constatés sont :

- Vérifications générales périodiques (VGP) des grues des engins forestiers non réalisées

- Absence de DUER
- Contrat incomplet ou manquant
- Equipements de protection individuelle (EPI) manquants
- Absence de SST (sauveteur secouriste du travail)
- Fiche de chantier incomplète ou manquante

Suivi des écarts des contrôles internes

- **Deux propriétaires ont été radiés pour refus de contrôle.**
- **Un propriétaire a été radié** pour refus de mettre en place des actions correctives aux non-conformités émises en contrôle.
- **Une entreprise d'exploitation forestière a été radiée** pour non-réalisation des actions correctives demandées dans le délai imparti pour lever les écarts émis en contrôle.

> RECLAMATIONS

Aucune réclamation n'a été adressée à PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2024.

5. Réalisation du programme d'accompagnement des participants

Le schéma national 2017-2024 prévoit la mise en place d'un programme d'accompagnement associant tous les acteurs impliqués dans la filière forêt-bois. C'est un document qui définit les actions que PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses partenaires doivent développer sur la période 2017-2024 pour faciliter et accompagner les propriétaires, les entrepreneurs de travaux forestiers et les exploitants certifiés dans la mise en œuvre des standards PEFC afin de réduire les écarts émis en contrôles. Le programme d'accompagnement a été validé en assemblée générale du 30 avril 2019. Il se trouve en annexe du rapport d'activité.

Il comporte trois axes :

Axe 1 : Accompagner les participants dans leur mise en conformité avec les standards PEFC

L'objectif est de réduire les écarts récurrents constatés en contrôle (voir tableau en annexe).

Axe 2 : Augmenter les surfaces certifiées

Les actions réalisées en 2024 sont reprises dans le paragraphe 6 « Actions réalisées au niveau régional » : Réalisation du plan de développement et de maintien des surfaces certifiées PEFC.

Axe 3 : Communication

Les actions réalisées en 2024 sont reprises dans le paragraphe 8 « Actions de communication et utilisation de la marque PEFC ».

6. Actions réalisées au niveau régional

> MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT DES SURFACES CERTIFIEES PEFC

Afin de répondre à la demande en bois certifiés des industriels et entreprises de la région, PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place avec ses parties prenantes un plan de maintien et de développement des surfaces certifiées sur plusieurs années (2020-2024).

Ce plan de développement et de maintien des surfaces certifiées s'intègre dans le PRFB de 2019-2029. Il s'agit en effet de la fiche action 2.4 qui vise à « Développer la certification et la traçabilité des bois ». Un des objectifs est d'augmenter de 30 % les surfaces forestières certifiées et d'arriver à 90 % des forêts des collectivités.

Il est important de souligner que le rôle des parties prenantes est essentiel dans ce plan de développement.

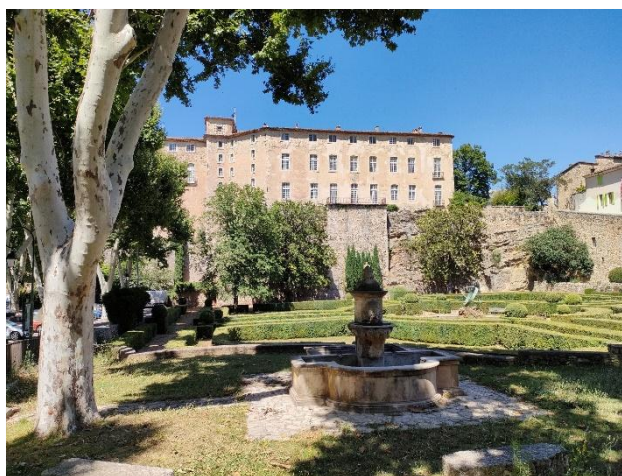
	31/12/2018	Indicateurs PRFB 2018	31/12/2024	Indicateurs PRFB 2024
Surfaces privées	24 983 ha		32 372 ha	
Surfaces des collectivités	151 138 ha	42 % des forêts des collectivités	191 681 ha	53 % des forêts des collectivités
Surfaces des domaniales	230 307 ha		232 210 ha	
TOTAL SURFACES	406 428 ha		456 264 ha	+ 12 % de surfaces certifiées

Augmenter le taux de renouvellement des surfaces

- Poursuivre la lettre d'information à destination des participants (voir paragraphe 7)
- Poursuite de la distribution de panneaux PEFC (voir paragraphe 7)

Augmenter les nouvelles surfaces

- **Augmenter les surfaces certifiées des collectivités**
 - Prise de contact avec certaines communes en amont des ventes et coupes de bois
 - Poursuite du plan d'action national ONF-Communes forestières-PEFC pour développer les surfaces certifiées des collectivités en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (229 communes pour 168 000 ha)
 - En partenariat avec COFOR ALEC 83, envoi d'un courrier (signé par l'ONF, les Communes forestières, Fibois Sud et la FNB Provence Alpes) aux 41 communes du Var dans le cadre du plan ONF-Communes forestières-PEFC, suivi de relances téléphoniques et de prises de rendez-vous en mairie (comme ici à Entrecasteaux (83)) :



Ces différentes actions ont mené à la certification de **10 nouvelles communes pour 9 371 ha** en 2024. Ces actions seront poursuivies en 2025.

➤ Augmenter les surfaces certifiées des propriétaires privés

- Poursuite de la collaboration avec les entreprises d'exploitation forestière conventionnées de la région

En 2024, **29 nouveaux propriétaires privés** pour **916 ha** sont arrivés par le biais des entreprises conventionnées.

➤ Déploiement de l'action « massification de la certification »

- Poursuite du partenariat avec la **communauté de communes Alpes Provence Verdon** pour le projet de massification de la certification PEFC (41 communes dont 33 communes forestières) à travers sa charte forestière de territoire : la communauté de communes prend en charge les frais de gestion d'adhésion à PEFC
- Mise en place du projet de massification de la certification PEFC en partenariat avec le **Parc naturel régional de la Sainte-Baume** à l'échelle du territoire de leur charte forestière de territoire. Le développement de la certification est une des fiches actions de la charte forestière de territoire du PNR de la Sainte-Baume. L'objectif de cette action est ambitieux car elle vise 100% des forêts communales certifiées PEFC :
 - Un premier courrier a été adressé par le PNR de la Sainte-Baume à l'ensemble de ses communes avec les bulletins d'engagement à PEFC préremplis avec les données récupérées auprès de l'Office national des forêts.
 - Les communes ont ensuite été conviées à une réunion d'information sur la certification PEFC, en présence des Communes forestières et de l'Office national des forêts, le 28 juin 2024 à la maison du Parc à Plan d'Aups. 6 communes étaient représentées.
 - Plusieurs relances téléphoniques ont été réalisées tout au long de l'année.



Intervention auprès d'élus à Plan d'Aups (83) en partenariat avec le PNR de la Sainte-Baume

Grâce à cette action, le PNR de la Sainte-Baume est passé de 12 % des surfaces des collectivités certifiées PEFC à 49 %.

En 2024, ces différentes initiatives de « massification de la certification » par l'intermédiaire de territoires porteurs de politique forestière, a permis la certification de **9 nouvelles communes pour 4 826 ha**. Ces actions seront poursuivies en 2025.

➤ Remobiliser l'ensemble des membres et partenaires de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur

La révision des standards, qui a commencé en 2021, contribue à la mobilisation des membres de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

> PROMOTION DE PEFC AU SEIN DE LA FILIERE FORET-BOIS REGIONALE

- L'année 2024 a été marquée par l'adhésion du réseau des Parcs naturels régionaux de la région Sud à l'association PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur comme membre du troisième collège.
Les personnels des parcs naturels régionaux sont autant d'ambassadeurs potentiels de PEFC.
Pour cela une session d'information a été réalisée le 27 mai 2024 à destination des chargés de mission « Forêt » des parcs naturels régionaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Inauguration des nouveaux bâtiments de l'ONF à Digne-les-Bains (04) réalisés en bois local issu des forêts domaniales certifiées PEFC du département des Alpes-de-Haute-Provence le 30 août 2024 :



- Participation au lancement de la charte forestière de territoire du Parc naturel régional du Mont-Ventoux
- Tenue d'un stand aux Rencontres de la filière forêt-bois organisée par Fibois Sud à l'Hôtel de Région à Marseille – une centaine de participants
- En 2024, PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur a été sollicité par une **dizaine d'entreprises** : accompagnement à la mise en place d'une chaîne de contrôle PEFC, information sur les évolutions du standard chaîne de contrôle PEFC, aide pour lever les écarts émis lors des audits de suivi de chaîne de contrôle, etc.

D'une manière générale, PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur répond à toutes les sollicitations des entreprises de la région souhaitant se faire certifier PEFC.

7. Actions de communication et utilisation de la marque PEFC

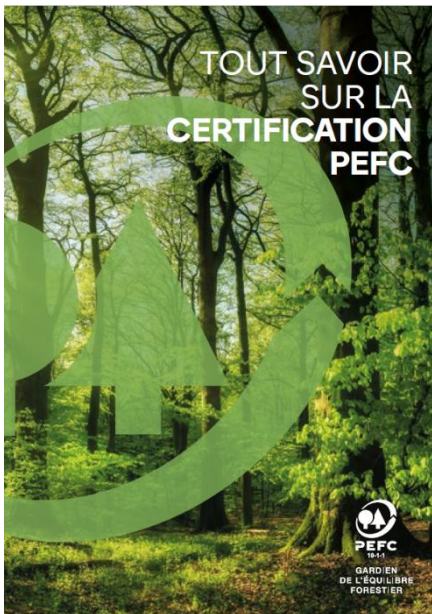
> ACTIONS REALISEES EN 2024

Plusieurs actions de communication ont été réalisées en 2024 :

- Distribution d'**objets promotionnels PEFC** lors de manifestations et réunions, aux partenaires et au grand public (porte-clés, couteaux à tartiner)



- Réalisation d'une **plaquette de communication à destination des propriétaires forestiers** commune à toutes les EAC, travaillée au sein du groupe de travail national « Communication » :



La certification PEFC*, *c'est quoi ?*

→ Agir ensemble chaque jour pour des forêts pérennes

La certification PEFC :

- est un outil pour agir ensemble au quotidien en faveur de la préservation des forêts grâce à des exigences de gestion durable qui contribuent à l'équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales de ces forêts ;
- repose sur l'engagement volontaire des propriétaires et des intervenants en forêt sur le long terme à mettre en œuvre au quotidien les exigences de la certification PEFC, ainsi que l'engagement continu des entreprises de la filière forêt-bois-papier à appliquer les règles de traçabilité du bois certifié PEFC.

*Programme de reconnaissance des certifications forestières

FOCUS SUR DES EXIGENCES PEFC



Veiller au respect de la biodiversité et à la diversité des essences avec la conservation des zones irriguées, des essences d'accompagnement.



Contribuer à la préservation des cours d'eau et des milieux humides en conservant les ripisylves.



S'assurer de la préservation des sols grâce au recours aux cloisonnements / cheminement préférentiels.



Prendre des mesures pour maintenir la vitalité et la capacité de régénération des forêts avec le maintien de l'équilibre sylvo-cylégétique ou la limitation de la propagation des incendies.



Atteindre la sécurité et la qualification des travailleurs en forêt.



- Valorisation de l'engagement des propriétaires forestiers à travers la remise de **panneaux PEFC** à mettre en forêt :



- Des **publications** sont régulièrement postées sur la page Facebook « PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur » afin d'informer en temps réel les participants, les partenaires et le grand public (600 followers).
- Deux **lettres d'information digitales** ont été élaborées à l'échelle nationale par les EAC et PEFC France puis envoyée à l'ensemble des participants et partenaires PEFC en région (345 destinataires en Provence-Alpes-Côte d'Azur) :



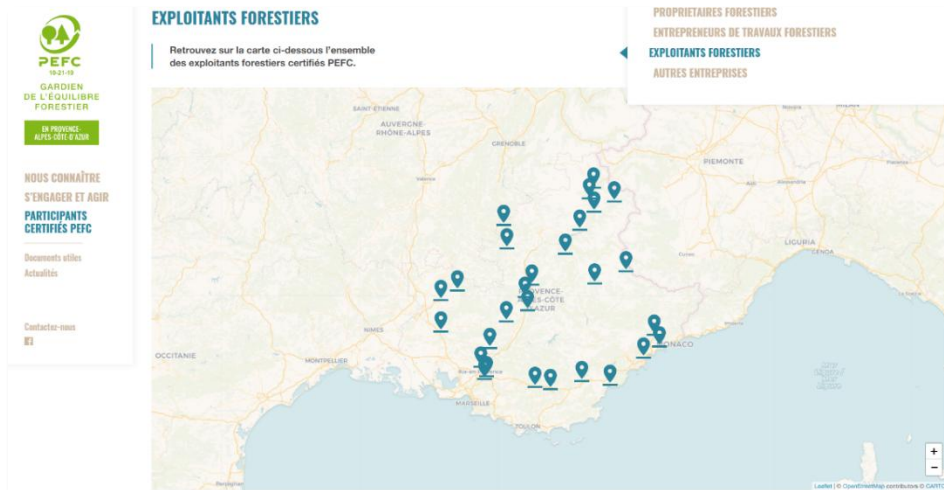
Au sommaire de la lettre digitale du 23 avril 2024 :

- Propriétaires forestiers certifiés PEFC, nous sommes à votre écoute
- PEFC à vos côtés : Décryptage : un nouveau seuil pour le plan simple de gestion
- A la rencontre de... : Jacques et Edouard Ducerf, respectivement ancien président de la Fédération Nationale du Bois et PDG du Groupe Ducerf certifié PEFC depuis 20 ans.
- Le Saviez-vous ? PEFC est la certification forestière la plus utilisée en France
- 5 points à retenir pour... : Le signalement des dégâts de gibier dans le cadre de la certification PEFC

Au sommaire de la lettre digitale du 4 novembre 2024 :

- Grâce à vous, de grandes réalisations peuvent voir le jour à partir de bois provenant de forêts gérées durablement
- PEFC à vos côtés : Exploitation forestière, les étapes pour un propriétaire engagé dans PEFC !

- A la rencontre de... : Xavier GAILLARD, propriétaire forestier à Limoges dans la Haute Vienne
 - Le Saviez-vous ? Grâce à vous plus d'1/3 des forêts de l'hexagone sont certifiées PEFC
 - 5 points à retenir pour... : Vos contrats PEFC
 - Vu dans les médias
- Mise à jour régulière du **site internet de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur** (www.pefc-paca.org) dont notamment les cartes réfèrent les exploitants forestiers et les ETF certifiés PEFC en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Carte réfèrent les exploitants forestiers PEFC en Provence-Alpes-Côte d'Azur

8. Actions réalisées au niveau national

> TRAVAUX DU COMITE TECHNIQUE

Le comité technique a pour objectifs de :

- Faciliter l'appropriation et l'application des décisions par les salariés du système PEFC en France ;
- Améliorer l'animation du réseau des salariés et assurer une meilleure coordination entre les structures PEFC (EACR, EACG, PEFC France) ;
- Bien séparer les aspects techniques des aspects politiques ;
- Faciliter la prise de décision par les administrateurs de PEFC en France grâce à un éclairage technique et/ou financier.

Le comité technique s'est réuni à 4 reprises en 2024. PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur était co-animateur des comités techniques en 2024.



PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur est notamment impliqué dans le **groupe de travail Formation** qui a organisé une formation « Contrôles exploitants forestiers et ETF » en novembre 2024 dans les Hauts-de-France sur trois journées (une vingtaine de salariés formés).

Les objectifs de la formation étaient les suivants :

- maintenir et développer les compétences des contrôleurs internes (contrôles des exploitants forestiers et ETF) ;
- partager les expériences ;
- se préparer aux nouvelles règles de gestion durable des forêts PEFC qui entreront en vigueur courant 2025 (en testant notamment les nouvelles grilles de contrôles).

> REVISION DES STANDARDS PEFC

Les nouveaux standards PEFC ont été approuvés par l'assemblée générale de PEFC France le 16 juin 2023.

1. Les règles de la gestion forestière durable (ST1003)

Un cabinet d'expertise indépendant a été mandaté par PEFC Council pour évaluer la conformité des nouveaux standards PEFC pour la France avec les exigences internationales PEFC. Une fois la conformité établie, les standards de gestion forestière durable PEFC seront soumis à la reconnaissance de l'Assemblée générale de PEFC Council. Cette dernière étape d'approbation clôturera le processus de révision des nouvelles exigences PEFC pour la France qui devraient entrer en vigueur en France dans le courant de l'année 2025.

PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur est impliqué dans le groupe de travail Transformation. Il a été créé pour répondre aux exigences du guide de gestion durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2023. Cette norme fait apparaître de nouvelles exigences pour les projets de transformation et de coupe rase. Ces deux actes de gestion ne sont autorisés que sous certaines conditions tenant compte de différents paramètres : surface, zonages réglementaires environnementaux, fonctions et services écosystémiques fournis par la forêt, etc. De plus, la transformation de peuplement ne sera autorisée que dans les peuplements dégradés, déperissants, pauvres, vulnérables, faisant l'objet de dispositifs expérimentaux ou dans les vergers à graines. Le GT a pour mission de créer des logigrammes et des fiches de diagnostic

peuplement qui guideront les propriétaires dans leurs choix de gestion afin d'être conforme aux exigences PEFC.

2. Les règles de la certification forestière de groupe (ST1002)

Différents groupes de travail (GT Engagement, GT Contrôle, GT Analyse de risque, GT Audit et surveillance) se sont réunis tout au long de l'année pour élaborer les différents guides et documents du standard 1002.

En 2024, les premiers travaux préparatoires à l'analyse de risque ont été réalisés avec les parties prenantes de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

> PROJET DE FUSION EN ENTITE UNIQUE

Un audit de la certification de groupe régionale en France a été réalisé en 2023 sur demande de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En effet, devant le constat de leur hétérogénéité en termes de dimensionnement, d'implantation, de solidité financière et de surfaces certifiées, et dans le contexte de l'arrivée de nouvelles normes plus exigeantes, les entités d'accès à la certification régionales ont conclu à la nécessité de réinterroger globalement l'organisation de la certification de groupe régionale en France afin d'assurer la bonne réalisation de leurs missions cœurs.

Le nouveau modèle organisationnel de la certification de groupe régionale doit répondre aux critères suivants :

- Maintenir le certificat PEFC en région
- Garantir la pérennité et la crédibilité de la marque
- Assurer la viabilité financière et pérenne de la nouvelle entité
- Favoriser l'efficacité et la simplicité

Cette évolution vise à répondre de manière proactive aux enjeux contemporains, à renforcer la crédibilité de l'organisation et à mieux satisfaire les attentes de la filière forêt-bois ainsi que de la société.

Le président et la déléguée de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ont participé activement aux travaux avec le cabinet d'audit Avencore en faisant remonter les attentes du conseil d'administration. La déléguée a intégré successivement l'équipe projet puis le groupe de travail « financement » tout au long de l'année 2023.

En 2024, PEFC France a décidé de faire appel au cabinet FIDAL pour la mise en œuvre du nouveau modèle organisationnel sur le plan juridique et social. Les présidents des EACR ont travaillé tout au long de l'année sur le traité de fusion, les statuts de l'entité unique et le règlement intérieur. Le directeur de la future entité unique a été embauché le 1^{er} décembre 2024.

En parallèle, au niveau technique, les équipes salariées des EACR ont travaillé tout au long de l'année sur la future mise en place de l'entité unique :

- Propositions des nouveaux montants des contributions des participants
- Elaboration d'un budget prévisionnel 2025
- Elaboration d'un plan stratégique de communication et de développement des surfaces certifiées PEFC
- Travaux sur les ressources humaines
- Certification : travaux préparatoires à la mise en place d'une certification multisites
- Gestion et back office
- Travaux préparatoires à la mise en place de la nouvelle base de données

La déléguée de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur était membre du comité de suivi du projet de fusion en entité unique et a assuré la coordination des travaux avec l'ensemble des équipes salariées.

ANNEXE – PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS

AXE	ACTIONS	Opérateur(s)	Moyens/Objectifs de réalisation	Actions réalisées en 2019-2020 et résultats	Actions réalisées en 2021 et résultats	Actions réalisées en 2024 et résultats	Indicateur de performance	Taux de réalisation
AXE 1	Accompagner les participants dans leur mise en conformité avec les standards PEFC							
AXE 1	<u>Actions à destination des propriétaires :</u>							
AXE 1	Envoi d'un modèle de règlement d'affouage intégrant les exigences PEFC à toutes les communes PEFC	PEFC PACA + CF + ONF	2 envois du courrier d'information avec le modèle de règlement sur la période de 5 ans (un avant 2020 + un début 2021) + information à la confirmation d'adhésion des nouvelles communes	Envoi du modèle de règlement d'affouage à l'ensemble des communes PEFC	/	Remise du règlement d'affouage aux communes qui le demandent et très souvent à la suite d'un contrôle PEFC	Rédaction d'un règlement d'affouage intégrant les exigences PEFC et envoi à toutes les communes PEFC Règlement utilisé par les communes PEFC : les écarts constatés sont en baisse.	100%
AXE 1	Information préventive des propriétaires privés sur la nécessité d'annexer aux contrats d'intervention en forêt (vente, travaux...) les standards PEFC signé par l'intervenant	PEFC PACA + FRANSYLVA	3 informations sur la période de 5 ans + information à la confirmation d'adhésion d'un nouvel adhérent	Envoi des standards PEFC à faire signer aux prestataires non certifiés PEFC lors de l'envoi de la confirmation d'engagement ou de renouvellement d'engagement	Envoi des standards PEFC à faire signer aux prestataires non certifiés PEFC lors de l'envoi de la confirmation d'engagement ou de renouvellement d'engagement	Envoi des standards PEFC à faire signer aux prestataires non certifiés PEFC lors de l'envoi de la confirmation d'engagement ou de renouvellement d'engagement	Envoi systématique des standards PEFC à faire signer aux prestataires non certifiés PEFC lors de l'envoi de la confirmation d'engagement ou de renouvellement d'engagement Les écarts constatés sont en baisse.	100%
AXE 1	Optimisation de la vérification de la validité du document de gestion : A l'enregistrement d'une adhésion : sollicitation de l'ONF pour les communes et du CNPF pour les propriétaires de la copie de l'agrément du DGD	CNPF + ONF	Systématique sur nouvelles adhésions à partir de 2019	Demandes réalisées auprès de l'ONF et du CRPF	Demandes réalisées auprès de l'ONF et du CRPF	Demandes réalisées auprès de l'ONF ou de la DRAAF et du CRPF (exemple de la commune de Prads-Haute-Bélone)	Demandes réalisées auprès de l'ONF ou de la DRAAF et du CRPF La DRAAF traite prioritairement les communes PEFC.	100%
AXE 1	Information et mise à disposition d'outils facilitant le respect du nouvel engagement 4.7 du standard (équilibre sylvo-cynégétique) : - Création d'outils (modèle courrier + modèle de fiche + plaquettes...) - Développement de sessions de formation/information	CNPF + ONF + FRC + PEFC	2019 pour les outils 3 sessions d'information à partir de 2020 sur le reste de la période	/	/	/		0%
AXE 1	<u>Actions à destination des exploitants forestiers et ETF :</u>							
AXE 1	Information préventive sur 3 points des standards PEFC par an	PEFC + SEFSAM + FEX + Centre Forestier	3 informations par an à l'aide d'un mail illustré (photo et/ou lien vidéo) rappelant un point des standards PEFC, à destinations des exploitants forestiers, des ETF, des fournisseurs de FEX et UNIPER, des entreprises travaillant avec le Centre Forestier	/	4 sessions de formations SST (2 "initiale" et 2 "recyclage") organisées par la FNB Provence Alpes entre avril et mai 2021 - 10 participants par session Article sur la fiche de chantier et la déclaration de chantier dans la lettre d'information de novembre 2021	Point d'information à faire sur les VGP auprès des EF et ETF : prévue d'ici la fin de l'année Lettre d'information numérique d'octobre 2024 : zoom sur certains points du standard PEFC	Nombre de sessions de formation SST réalisées suite aux contrôles PEFC Nombre de VGP réalisées suite aux contrôles PEFC - A noter l'ouverture d'une formation VGP au Centre Forestier	100%

AXE 2	Augmenter les surfaces certifiées PEFC							
AXE 2	En forêt publique :							
AXE 2	Envoi d'un courrier ONF-CF-PEFC à toutes les communes forestières de la région disposant d'un aménagement en vigueur non encore adhérente	CF + ONF + PEFC	2 envois sur la période	Envoi d'un courrier ONF à l'ensemble des communes du 13 et 84 non PEFC ayant un aménagement valide	Envoi d'un courrier ONF-CF à l'ensemble des communes du 06 et du 83 non PEFC ayant un aménagement valide	Envoi d'un courrier aux communes du 83 dans le cadre du plan ONF-COFOR-PEFC (52) Plan PEFC - PNR Ste-Baume Action de massification avec la CC du Pays de Fayence Courrier CD83 pour faire certifier les ENS (10 000 ha)	Plus 24 889 ha dans le cadre du plan ONF-COFOR-PEFC (27 nouvelles communes)	2 départements sur 6
AXE 2	Envoi d'un bulletin d'adhésion à toute commune non adhérente faisant l'objet d'un agrément de document de gestion durable	PEFC + ONF + DRAAF	1 fois par an, envoi aux communes ayant fait l'objet par le Préfet de Région d'un arrêté d'agrément d'aménagement	/	/	/		0%
AXE 2	Information et envoi d'un bulletin d'adhésion à toutes communes ayant une coupe inscrite à l'état d'assiette	PEFC + ONF	1 fois par an, à l'arrêt de l'état d'assiette par l'ONF, envoi d'une proposition d'adhésion	En octobre 2020, l'ONF a envoyé à PEFC l'état d'assiette des communes des 3 prochaines années.	Envoi d'un courrier aux communes vendeuses de bois 04-05 (2021-2022-2023) + envoi d'un mail aux communes en amont des ventes publiques de l'ONF	Réponse aux sollicitations des exploitants (exemple de Veynes : 1 612 ha) Mise en place du plan ONF-COFOR-PEFC	Plus 60 860 ha certifiés depuis le 31/12/2019 dont 53 016 ha de forêts publiques	2 départements sur 6
AXE 2	En forêt privée :							
AXE 2	Insertion d'un article sur PEFC dans la lettre d'information du CNPF PACA	CNPF + PEFC	3 articles sur la période de 5 ans	/		Pour le moment refus par le CRPF de mettre en place cette action pour cause de RGPD		0%
AXE 2	Organisation de deux réunions sur la période 2018-2022 : envoi courrier d'invitation ou mail aux propriétaires soumis à PSG pour les convier à une réunion. Intervention de PEFC PACA ou remise d'un bulletin d'information ou engagement PEFC au courrier d'invitation.	CNPF + PEFC	2 réunions sur la période 2018-2022 : 30 propriétaires sensibilisés à PEFC	Une réunion prévue le 6 novembre 2020 a été annulée à cause du confinement (covid-19). Elle devrait être reportée en 2021.	Intervention lors de la visite de la scierie Mèlèze Bois Rond organisée par la CRPF le 3 décembre - Une dizaine de propriétaires présents	Pas de visite organisée par le CNPF Le CNPF fera appel à PEFC PACA lorsqu'ils relanceront les FOGEFOR	Nombre de propriétaires sensibilisés à PEFC Surface de forêts privées PEFC (ha)	50% (1 visite sur 2 prévues sur la période)
AXE 2	Envoi d'un bulletin d'adhésion à tout propriétaire faisant l'objet d'un agrément de plan simple de gestion ou enregistrement de respect du CBPS	CNPF + PEFC	1 fois par an, envoi à tous les propriétaires ayant vu leur PSG agréé ou leur CBPS enregistré	Travail en cours avec Fransylva	Envoi d'un courrier CNPF-Fransylva-PEFC PACA à l'ensemble des propriétaires détenteurs d'un PSG valide (280 envois) - 1 adhésion	L'équivalent du plan national ONF-COFOR-PEFC pour la forêt privée sera mis en place dès 2025	0 propriétaire nouveau	2 envois réalisés sur la période
AXE 2	Poursuite de l'action "Ambassadeurs PEFC" (= formation des prescripteurs)	Centre Forestier + PEFC	Mise en place d'un réseau de 30 ambassadeurs PEFC + création d'outils de communication + méthodologie pour convaincre	Organisation de 2 journées de formation par Fibois Sud en partenariat avec PEFC Mise en place du réseau (12 personnes) et réalisation d'une plaquette de communication à destination des propriétaires privés	Réalisation d'une formation en partenariat avec Fransylva PACA le 13 octobre 2021. 17 participants	Information PEFC réalisée auprès des chargés de mission forêts des PNR de PACA (9 PNR - le réseau a adhéré à PEFC en tant que membre du 3e collège) Formation d'un nouveau prescripteur : formateur bûcheronnage du Centre Forestier Pas de présentation pro-active des nouveaux standards car ils sont toujours en attente de validation (demande du niveau national)	Nombre de prescripteurs formés à PEFC Nouvelles surfaces certifiées PEFC	100%

AXE 2	Réunion avec les gestionnaires de la forêt privée	PEFC	1 réunion sur la période 2018-2022	Quelques gestionnaires de la forêt privée sensibilisés lors des journées de formation "Ambassadeurs de PEFC" (Enviroforesterie)	/	Pas de réunions réalisées mais le nombre de dossiers envoyés par les gestionnaires a considérablement augmenté		0%
AXE 2	Intervention lors des assemblées générales de Fransylva	Fransylva + PEFC	1 intervention sur la période 2018-2022 aux assemblées générales de Fransylva 83, 04-05-84, 06 et 13 60 propriétaires sensibilisés à PEFC	/	/	/		Intervention dans 1 AG (Fransylva 13) sur 2 (Fransylva 83 non fait) 50%
AXE 3 Communication								
AXE 3	Réalisation d'une lettre d'information par an à destination des participants PEFC et partenaires	PEFC	1/an	1 lettre d'information réalisée en novembre 2020 (760 envois)	1 lettre d'information réalisée en novembre 2021 (760 envois)	2 lettres d'information numériques mutualisées envoyées mi-avril et mi-octobre 2024	Nombre de lettres d'information réalisées : tous les ans sauf en 2022 (car en attente de la lettre nationale mutualisée)	100%
AXE 3	Distribution des panneaux PEFC aux participants propriétaires certifiés	PEFC	50 % des propriétaires ont 1 panneau en bois PEFC	Panneaux remis à 9 communes et 3 propriétaires privés	463 panneaux commandés : 310 panneaux livrés aux différentes agences de l'ONF afin que l'ensemble des communes certifiées PEFC dispose d'au moins un panneau, à mettre à l'une des entrées de leur forêt communale + remise à COTELUB, AFAB et ASL Suberaie varoise + remise aux propriétaires contrôlés	Poursuite de la remise des panneaux lors des contrôles PEFC	Nombre de propriétaires PEFC disposant d'un panneau	100% de communes
AXE 3	Réalisation d'autocollants PEFC pour les entreprises certifiées	PEFC		/	/	/		0%
AXE 3	Réalisation de plaquettes de communication à destination des propriétaires (privés et publics) et des ETF	PEFC		/	Plaquette à destination des collectivités réalisée	Plaquette de communication mutualisée au niveau national à destination des propriétaires réalisée	Plaquettes réalisées et largement diffusées	100%
AXE 3	Réalisation d'un site internet avec notamment des cartes référençant les exploitants forestiers et les entrepreneurs de travaux forestiers certifiés PEFC en Provence-Alpes-Côte d'Azur	PEFC		/	/	/	Site internet réalisé	100%
AXE 3	Réalisation d'une plaquette de présentation de PEFC PACA	PEFC	Réalisation 2018-2019	Plaquette réalisée	/	/	Plaquette réalisée et largement diffusée	100%



PEFC
10-21-19

**GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER**



CONTACT

Marie de Guisa

Déléguée régionale

Tél. : 07 85 78 26 25

marie.deguisa@pefc-paca.org

PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pié de Gâche
84240 LA BASTIDE-DES-JOURDANS
Tél. : 07 85 78 26 25
contact@pefc-paca.org
www.pefc-paca.org